

**Extrait du registre des délibérations
Séance du 15 Avril 2026**

Date de la convocation
07/04/26
Date d'affichage
07/04/26

L'an deux mil vingt-six, le 15 Avril à 18 heures 30, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion de la station d'épuration de la Feuillardaye à Missiriac, sous la Présidence de Monsieur Rougié du Vallon d'Oust Syndicat d'Assainissement.

Etaient présents : MM. Gicquello Bruno, Marcy Christelle, Brogard Alain, Boulo Ludovic, Rougié Alexandre, Le Calloch Franck, Jeffroy Francis, Thebaud Didier et Thébault Yoann formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : MM

Nombre de membres en exercice : 9
Présents : 9
Votants : 9

2026-04-04 – Délibération – Délégation de Fonction du Président

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Comité Syndical de déléguer au Président d'un Etablissement Public un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une meilleure efficacité et une simplification dans la gestion des affaires courantes à l'exception des matières suivantes :

- 1° - Du vote du Budget de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2° - De l'approbation du Compte Administratif ou du Compte Financier Unique,
- 3° - Des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du CGCT,
- 4° - Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- 5° - De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6° - De la délégation de la gestion d'un service public,
- 7° - Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace du Syndicat, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique du Syndicat.

De plus, l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales permet au Comité Syndical de déléguer au Président certaines prérogatives.

Ces délégations permettent de ne pas avoir à attendre la réunion du Comité Syndical pour prendre des décisions et des actes de la gestion courante et évitent ainsi de retarder le fonctionnement du Syndicat.

Ces délégations une fois accordées, opèrent un transfert de pouvoirs, qui dessaisit de fait le Comité Syndical de ses compétences décisionnelles dans les matières déléguées.

Aussi, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président doit rendre compte des travaux et des attributions exercées par délibération par délégation de l'organe délibérant.

Ainsi, il est proposé au Comité Syndical de déléguer à son Président les attributions suivantes :

- De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés en procédure adaptées en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation supérieure à 5% du montant du contrat initial lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De conclure les contrats et conventions liés au fonctionnement du Syndicat dans la limite des seuils fixés par la commande publique, d'autoriser au nom du Syndicat le renouvellement ou la prolongation des contrats et conventions si nécessaire,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- D'intenter au nom du Vallon d'Oust Syndicat d'Assainissement les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui,
- De déposer plainte au nom du Syndicat avec ou sans constitution de partie civile notamment pour la réparation des dommages suivants : agressions subies par les agents ou les élus, les vols et les dégradations de biens appartenant au syndicat,
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du Syndicat,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De solliciter des subventions à tout organisme financeur pour toutes opérations relevant des compétences du Syndicat,
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant maximum de 2 500€ par titre, le Président doit en rendre compte au Comité Syndical.
- De décider de la mise en réforme de biens immobiliers, leur aliénation de gré à gré et à procéder à leur sortie de l'inventaire comptable,

- De procéder au recrutement des agents non titulaires :
 - En cas de jury infructueux pour les candidatures statutaires à emploi permanent, dans les conditions fixées par les articles 3-2, 3-31° et 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984,
 - Dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, pour remplacer les fonctionnaires momentanément indisponibles,
 - A titre d'accroissement temporaire d'activité ou à titre saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3.1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984.
- De fixer les montants individuels de régime indemnitaire des agents.

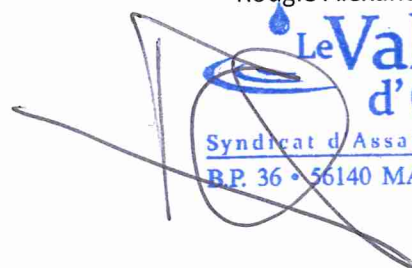
Le Président est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents notamment en matière de délégation de signatures.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de donner délégation de fonction au Président pour la durée de son mandat.

Vallon d'Oust Syndicat d'Assainissement

Le Président

Rougié Alexandre



**Le Vallon
d'Oust**
Syndicat d'Assainissement
B.P. 36 • 56140 MALESTROIT

Certifié exécutoire
compte tenu de son envoi
en Préfecture le
Le ou La Président.e du VOSA

Envoyé en préfecture le 25/04/2026

Reçu en préfecture le 25/04/2026

Publié le

ID : 056-255601163-20260415-20260404-DE

ΠΟΛΙΤΕΥΜΑ
ΤΣΙΟΝ
ΕΛΛΗΝΙΚΗ ΔΗΜΟΚΡΑΤΙΑ
ΕΛΛΗΝΙΚΗ ΔΗΜΟΚΡΑΤΙΑ